



ARRETE n° 23/242
Portant sur la mise à jour de la
Carte communale de Caouënnec-
Lanvézéac – mise à jour du
zonage d'assainissement des
eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caouënnec-Lanvézéac en date du 22/05/2006 approuvant la Carte communale ;

VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

La Carte communale de Caouënnec-Lanvézéac est mise à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 05/11/2019.

Article 2

La Carte communale de Caouënnec-Lanvézéac mise à jour est tenue à la disposition du public en mairie de Caouënnec-Lanvézéac et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Caouënnec-Lanvézéac pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

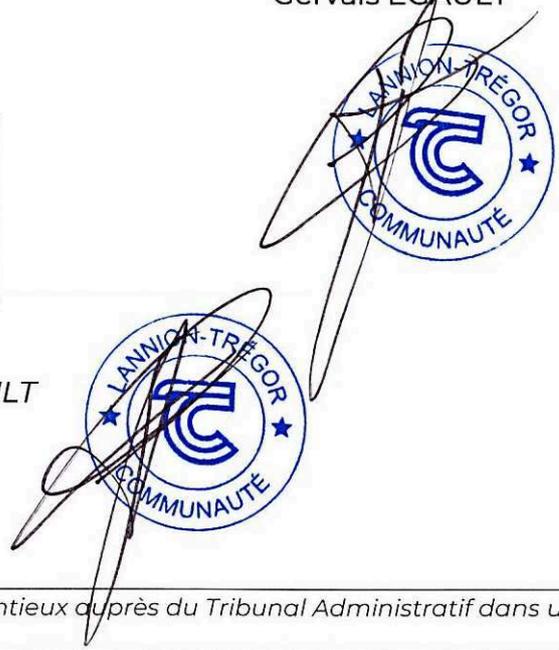
FAIT à LANNION, le 21/12/2023

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

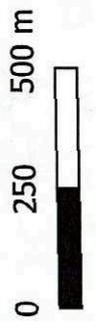
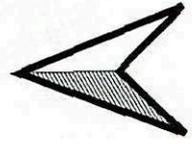
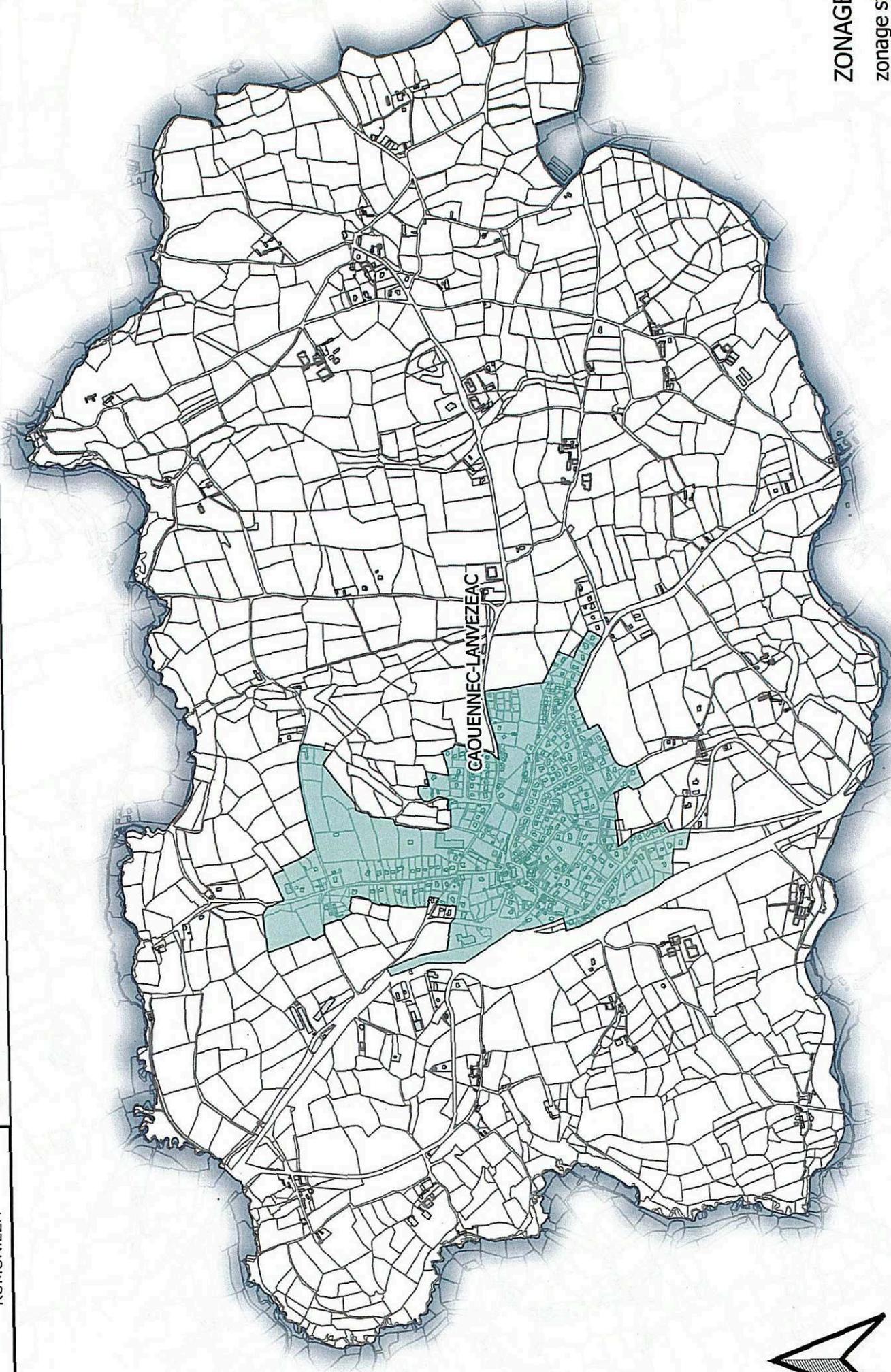
Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, transmis au contrôle de
légalité
par télétransmission le... **05 JAN. 2024** ...
Publié, affiché et notifié le... **05 JAN. 2024** ...

Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNE DE CAOENNEC-LANVEZEAC
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL



ZONAGE
zonage stade
 Approuvé